

ALPES-MARITIMES

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de THEOULE-SUR-MER

**Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mille quinze, et le 26 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de THEOULE-SUR-MER, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Maire.

**Présents :** MM. Georges BOTELLA, Maire, Emmanuelle CENNAMO, Steve BERDAH, Marc SORAIS, Adjoints - Marie PIERSON, Thierry SAES, Mireille BONNEFONT, Françoise LAUR, Thierry de QUAY, Christian CHEVET, Martine PHAL, Jean-Denis SAISSE, Daniel MANSANTI, Michel GALVANI, Renée BLARDONE, Conseillers Municipaux.

**Absents :**

- Mr Jean-Luc RICHARD  
- Mme Marie-Monette FIORINA  
- Mlle Mathilde PETIT  
- Mme Yvette FOLTZER

**Procurations à :**

- Mr Georges BOTELLA  
- Mr Thierry de QUAY  
- Mme Mireille BONNEFONT  
- Mr Daniel MANSANTI

Secrétaire de Séance : Martine PHAL

Date de la Convocation : 19 novembre 2015

2015/11/25

**OBJET :** - Avenant à la concession des plages naturelles de la commune – extension des limites géographiques de la plage Sud du vallon de l'autel

**P.J :** - 1 plan de la future plage Sud du vallon de l'Autel.

Il est rappelé au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a signé en date du 15 avril 2015 l'arrêté portant attribution de la concession des plages naturelles à la commune de Théoule sur Mer.

Par délibération en date du 14 avril 2015, considérant que la gestion des établissements de bain de mer et des activités annexes nécessite un savoir-faire spécifique et doit permettre de garantir le service public balnéaire, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion du lot 2N- activités balnéaires situé sur la plage naturelle Sud du Vallon de l'Autel.

La durée de cette DSP a été fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de pouvoir intégrer par voie d'avenant à cette concession de plages naturelles la parcelle de Domaine Public Maritime sur laquelle est implanté l'établissement balnéaire le « Marco Polo ».

Cette parcelle devra être libérée de toute installation existante pour envisager une occupation conforme aux dispositions des articles R.2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Une esquisse a été réalisée par le cabinet d'architecture A2D pour définir les possibilités d'implantation d'une structure démontable servant à l'exploitation d'un futur lot de plage N°2N bis.

AR PREFECTURE

006-210601381-20151126-DEL2015\_11\_25-DE  
Reçu le 14/12/2015

Le projet d'avenant à la concession des plages naturelles concernera l'extension des limites géographiques de la plage Sud du vallon de l'Autel en portant la superficie totale à 2204 m<sup>2</sup>, une longueur de 110 ml mètres et une superficie totale d'exploitation commerciale de 440 m<sup>2</sup> ; lot de plage N°2 bis ; sur lequel seront implantées des structures démontables suivant l'esquisse jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de plan définissant les nouvelles caractéristiques dimensionnelles de la plage Sud du vallon de l'Autel.
2. D'autoriser le maire à demander à l'Etat de modifier la concession des plages naturelles de la commune afin d'étendre les limites de la plage Sud du vallon de l'Autel.
3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à la majorité de 15 voix pour et 4 abstentions (M. Daniel MANSANTI, Mme Yvette FOLTZER, M. Michel GALVANI, Mme Renée BLARDONE).

---

Fait et délibéré, lesdits jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Georges BOTELLA










VILLE DE THEOULE SUR MER  
 CONCESSION DES PLAGES NATURELLES  
 PLANCHE N°3  
 PLAGE DU VALLON DE L'AUTEL SUD

Situation actuelle

Echelle = 1/500

LEGENDE

-  Existant à démolir
-  Lot n°
-  Limite concession de plage
-  Poubelle
-  Douche
-  Bâti projeté démontable
-  Terrasse projetée démontable pour restauration

CARACTERISTIQUES

	Surface	Linéaire
Plage	1272m <sup>2</sup>	81ml
Epi rocheux	207m <sup>2</sup>	12ml (travers)
Rampe de mise à l'eau	49m <sup>2</sup>	7ml
Plage	100m <sup>2</sup>	19ml
Total	1628m <sup>2</sup>	119ml

Fond de plan établi par :  
 D. PIERROT,  
 Géomètre-Expert à Mandelieu

